

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

*Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour*

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 9819-2014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière avec les modifications suivantes :

*Retiré 10 a) Dérogation mineure 1134, chemin du Progrès
Ajout 11 e) Résolution d'appui au projet Club de motoneige l'Aiglon de Chute St-Philippe*

Adoptée

Résolution no : 9820-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 8 septembre 2014

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Résolution no : 9821-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 16 septembre 2014

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Résolution no : 9822-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 18 septembre 2014

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 9823-2014
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 septembre 2014

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter les comptes fournisseurs au 30 septembre 2014 tels que présentés au montant total de 113 134.28 \$
Chèques salaires # D1400532 @ D1400585 = 25 588.07 \$
Chèques fournisseurs # C1400420 @ C1400442, L1400098 @ L1400122 et P1400087 @ P1400107 = 87 546.21 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 9824-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture dossier 69439 – Pelouses des 3 Vallées

ATTENDU Qu’en date du 25 août, la directrice générale a fait lecture de la lettre de Pelouses des 3 Vallées datée du 13 août 2014 concernant les travaux d’hydro-ensemencement au parc intergénérationnel;

ATTENDU Qu’à la lecture de cette lettre, les membres du conseil ont donné l’accord verbal à la directrice générale, de mandater la Firme Dunton Rainville dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement au montant de 857.49 \$ payable à Dunton Rainville pour les services professionnels rendus dans ce dossier.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 23-080-12-721.

Adoptée

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Ginette Ippersiel, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité Chute-Saint-Philippe certifie :

Que le 29 septembre 2014, s’est tenu de 9 h à 19 h, la période d’accessibilité au registre d’enregistrement des personnes habiles à voter;

✚ Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 263-2014 est de 936;

✚ Que le nombre de demandes requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de 104;

✚ Que le nombre de signatures apposé est de 1;

Je déclare

✓ Que le règlement numéro 263-2014 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Résolution no : 9825-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture en vertu de l’entente fibre optique

ATTENDU L’entente signée avec Télébec pour la gestion des commutateurs et internet;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l’unanimité des membres présents d’autoriser le paiement à la MRC d’Antoine Labelle, au montant de 243.86 \$, calculé sur la base des pourcentages déjà utilisés pour les répartitions à l’ensemble du réseau.

Ce montant sera réparti de la façon suivante :

02-110-30-336-00 :	27.10 \$
02-130-30-336-00 :	81.26 \$
02-220-30-336-00 :	27.10 \$
02-320-30-336-00 :	13.55 \$
02-330-30-336-00 :	13.55 \$
02-610-30-336-00 :	27.10 \$
02-702-20-336-00 :	27.10 \$
02-702-30-336-00 :	27.10 \$

Adoptée

Résolution no : 9826-2014

SAUVONS POSTES CANADA – NON AUX COMPRESSIONS

ATTENDU Que Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en en réduisant la taille et en écourtant les heures d’ouverture;

ATTENDU Que Postes Canada n’a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

ATTENDU Que la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d’ouverture des comptoirs postaux et l’abolition de la livraison à domicile entraîneront l’élimination de milliers d’emplois dans des collectivités partout au pays;

ATTENDU Que Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l’unanimité des membres présents que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande que la ministre responsable de Postes Canada demande au gouvernement d’annuler les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d’accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires.

Et résolu à l’unanimité des membres présents que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu’il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d’autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 9827-2014

EMBAUCHE DE QUATRE POMPIERS POUR LA BRIGADE INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA –Caserne Chute-Saint-Philippe

ATTENDU *Que le comité d'embauche du service incendie a rencontré des candidats pour le poste de pompier volontaire;*

ATTENDU *Que le comité d'embauche recommande l'embauche de Benoit Durocher, Guillaume Ouimet, Keven Durand et Samuel Laporte à titre de pompier volontaire;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'embauche de messieurs Benoit Durocher, Guillaume Ouimet, Keven Durand et Samuel Laporte à titre de pompier volontaire conditionnel à la réussite du test physique et de l'examen médical.*

Adoptée

Résolution no : 9828-2014

**RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE –
Formulaires DSI-2003**

ATTENDU *La révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *Qu'à cet effet, la MRC a procédé à l'octroi d'un contrat à la firme PSM Gestion de risques S.E.N.C. pour ladite révision;*

ATTENDU *Que la firme doit avoir accès à différents documents du ministère de la Sécurité publique et, notamment, aux formulaires DSI-2003 produits par notre service de sécurité incendie;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise Simon Lagacé, Patrick Leduc et Martin Cossette de la firme PSM Gestion de risques S.E.N.C. à accéder aux formulaires DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique produits par le Service de sécurité incendie de Rivière Kiamika (SSIRK). Cette autorisation est valide pour la prochaine année suivant l'adoption de la présente.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 9829-2014

MANDAT POUR ACCRÉDITATION – Municipalité amie des enfants

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater notre chargée de projets, Madame Myriam Joanne pour déposer le dossier de demande d'accréditation de Municipalité amie des enfants.*

Adoptée

Résolution no : 9830-2014

ÉQUILIBRATION DU REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION CLIMAT MUNICIPALITÉS

ATTENDU *Qu'en date du 10 août 2011, la municipalité s'engageait à l'élaboration d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur une période de trois ans;*

ATTENDU *Qu'à cet effet, le MDDEP s'engageait à verser une subvention couvrant 90 % des coûts reliés à cet exercice;*

ATTENDU *Qu'à la reddition de comptes, les coûts de l'exercice sont inférieurs aux prévisions des travaux;*

Conséquemment, un montant de subvention versé en trop est à rembourser au MDDEP;

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de rembourser un trop-perçu d'un montant 3 448.85 \$ au ministre des Finances.*

Ce montant est affecté au poste de revenu auquel a été perçu le montant de la subvention 01-381-47-001.

Adoptée

Résolution no : 9831-2014

ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION 2014-2019 (RAPPORT NO.111-24744-00)

CONSIDÉRANT *L'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat municipalités;*

CONSIDÉRANT *Que 12 actions découlent de ce plan d'action;*

CONSIDÉRANT *Que ces 12 actions sont projetées dans un horizon 2014-2019;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEP;*

CONSIDÉRANT *Que dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à :*

- Mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné;

- Réduire globalement ses émissions de GES de 3,1 % par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2010, pour atteindre 199 tCO₂e_q d'émissions corporatives en 2019.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 9832-2014

ADJUDICATION DE CONTRAT – Location de pelle pour réserve sel et sable, saison 2014-2015

ATTENDU *Que la municipalité est allée en appel d'offres pour la location de pelle en vue de la préparation de la réserve de sel/sable pour l'année 2014-2015;*

ATTENDU *Qu'un seul entrepreneur a soumissionné;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à
Excavation Yves Guénette, S.E.N.C. pour le mélange de la réserve de sable
2014-2015 au prix forfaitaire de 3425.10 \$ incluant les taxes.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-50-516-00.

Adoptée

Résolution no : 9833-2014
AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de sel et sable, saison 2014-2015

ATTENDU Que la municipalité est allée en appel d'offres pour l'achat d'environ
300 tonnes métriques de sel pour la réserve de sel/sable pour
l'année 2014-2015;

ATTENDU Que nous avons reçu deux soumissions conformes :
Mines Seleine : 90.00 \$ la tonne métrique, ramassé en entrepôt
Sel Warwick : 100.40 \$ la tonne métrique, ramassé en entrepôt

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat d'achat
de sel à Mines Seleine, plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres
pour l'achat du sel traité, saison 2014-2015, pour une somme approximative
de 27 000.00 \$.

À ce montant s'ajoutent les taxes applicables et le transport.

De plus, autoriser l'achat d'environ 3000 tonnes d'abrasif au coût de 4.55 \$
la tonne, taxes en sus, chez André Prud'Homme.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-60-620-00.

Adoptée

Résolution no : 9834-2014
Renouvellement du contrat de déneigement avec le MTQ – Autorisation de signature

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Ginette Ippersiel, directrice générale, à signer le
contrat de déneigement avec le ministère des Transports, pour et au nom de la Municipalité de
Chute-Saint-Philippe. V./Réf. : 8809-14-4916 - Contrat no : 850869231

Adoptée

Résolution no : 9835-2014
DEMANDE AU MTQ – Amélioration de la signalisation dans la zone scolaire de la municipalité

ATTENDU Les plaintes du non-respect de la limite de vitesse dans la zone scolaire sur le
chemin du Progrès à Chute-Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au ministère des
Transports d'améliorer la signalisation de la zone scolaire sur le chemin du
Progrès dans la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, en y ajoutant des
pancartes pour indiquer la zone de 30 km.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 9836-2014

DÉROGATION MINEURE No. DRL140169 | 295 chemin du Lac-des-Cornes | Mat. 0774 83 0015

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire détaché de 31.81 m² et ainsi déroger au règlement de zonage 139, article 8.3.1 J, de 0.50%, puisque le règlement exige un maximum de 10% de la superficie du terrain qui peut être construit.

Donc, permettre de déroger au règlement 139, article 8.3.1 J (Superficie maximale de toutes les constructions) en permettant d'agrandir le bâtiment accessoire détaché de 31.81 m² qui porterait le total de toutes les constructions à 10.50% au lieu de 10%, donc de déroger au règlement de 0.50%.

La demande de dérogation mineure, le plan de localisation et les photos sont joints au dossier pour CCU.

ATTENDU: Qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement, puisque la future construction se trouvera à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU Que le propriétaire construira un appentis sans murs fermés;

ATTENDU Que la future construction ne servira que d'entrepôt;

ATTENDU Qu'aucun préjudice ne sera causé au voisin puisque les marges de reculs minimums seront respectées;

ATTENDU Que le risque qu'un précédent majeur puisse être causé est minime puisque toutes les autres dispositions aux règlements sont respectées;

ATTENDU Que la dérogation est considérée comme étant mineure;

ATTENDU Que les propriétaires tentent d'améliorer leur situation dérogatoire de la superficie de leur terrain en demandant d'acquérir le terrain voisin appartenant au domaine de l'état et en ce sens, d'encourager les propriétaires à continuer leurs démarches;

Recommandation du CCU Le CCU recommande unanimement au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **d'accepter** la dérogation mineure #DRL140169 tel que présentée, soit de déroger au règlement de zonage 139, articles 8.3.1 j, (Superficie maximale de toutes les constructions) en permettant d'agrandir le bâtiment accessoire détaché de 31.81 m² qui porterait le total en superficie d'occupation du sol de toutes les constructions à 10.50% au lieu de 10%, donc de déroger au règlement de 0.50%.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

⚡ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du CCU d'accepter la dérogation mineure numéro DRL140169 demandée pour la propriété située au 295, chemin du Lac-des-Cornes, telle que décrite ci-dessus.

Adoptée

Résolution no : 9837-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – 2^e versement de la contribution annuelle SDRK

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le 2^e versement de notre contribution annuelle 2014 au montant de 20 000.00 \$ à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-622-80-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9838-2014

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA – Nomination des inspecteurs régionaux et inspecteurs régionaux adjoints pour l'application du règlement 421 de la MRC d'Antoine-Labelle

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer, conformément à l'entente relative à la gestion du Parc régional du réservoir Kiamika, à titre d'inspecteurs pour l'application du Règlement numéro 421 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional du réservoir Kiamika, de la MRC d'Antoine-Labelle, adopté le 27 novembre 2013, Mmes Geneviève Poirier-Beauchamp et Sara Marmen ainsi que MM. Simon Trudeau, Éric Mance, Yan-nik Dubuc, Idir Bouchal, Éric Tremblay, Denis Pageault, et ce, tant qu'ils demeureront à l'emploi de la Société de développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Adoptée

Résolution no : 9839-2014

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU CHEMIN DES BELGES POUR DÉNEIGEMENT

ATTENDU Qu'une demande a été déposée pour que la municipalité prenne en charge le chemin des Belges (chemin privé) d'un entretien minimal pour le déneigement hiver 2014-2015;

ATTENDU Que les propriétaires ont construit le chemin conforme aux normes municipales;

ATTENDU Que les propriétaires s'engagent à faire cadastrer 12 terrains;

ATTENDU Que la prise en charge du déneigement de ce chemin privé est une situation à durée et portée limitée, permettant à d'éventuels acheteurs de pouvoir visiter les terrains;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de prendre en charge, pour la saison hivernale 2014-2015, le déneigement, entretien minimal périodique, sans responsabilité aucune de la part de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, et ce, afin de promouvoir le développement sur notre territoire.

Adoptée

Résolution no : 9840-2014

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE – Les enjeux de la filière uranifère au Québec, représentant dans le dossier

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer notre officier en urbanisme, M. Éric Paiement, à titre de représentant dans le dossier, pour remplir l'avis d'intention ainsi que le Mémoire à présenter au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre des audiences sur les enjeux de la filière uranifère au Québec, du 20 mai 2014 au 20 mai 2015.

Monsieur Paiement est autorisé à signer les documents en lien avec ce Mémoire, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 9841-2014

MANDAT À L'OFFICIER EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT pour procéder selon la loi sur les compétences municipales d'une installation septique desservant le matricule 0575 56 0828

CONSIDÉRANT Que la propriété ne semblait pas être munie d'une installation septique pour une occupation permanente (ou à l'année);

CONSIDÉRANT Que, selon l'étude de la Firme Éco-Pro Environnement, mandatée par la municipalité, réalisée suite à une visite de la propriété le 30 juillet 2013, plusieurs anomalies ont été soulevées;

CONSIDÉRANT *Que suite à une visite de la propriété le 23 septembre 2014, cette dernière est visiblement équipée d'installations sanitaires sans aucun système de traitement pour l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances, tel qu'exigé par le règlement provincial sur le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22) et ses amendements;*

CONSIDÉRANT *Qu'aucun système de traitement des eaux usées n'est présent sur cette propriété, il y aurait ainsi un rejet direct de contaminant dans l'environnement contrevenant toujours au règlement provincial sur le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22) et ses amendements ainsi qu'à la loi sur la qualité de l'environnement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'officier en bâtiment et environnement de la municipalité de Chute-Saint-Philippe de procéder à l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé ou par huissier, exigeant au propriétaire de construire une installation septique conforme aux exigences du règlement provinciale sur le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22) et ses amendements dans un délai maximum de 224 jours continus sans quoi, la municipalité se verrait contrainte d'engager les procédures nécessaires selon l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales et ses amendements, qui stipule que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées d'une résidence isolée (Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. De plus, selon l'article 96 de la loi sur les compétences municipales et ses amendements, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble.*

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 9842-2014
RECONDUCTION DES ENTENTES INTERMUNICIPALES 2014 - Équipements supralocaux

CONSIDÉRANT *L'entente intermunicipale entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités du secteur de la Lièvre visant l'exploitation et le financement du centre sportif Ben-Leduc, lequel est reconnu comme activités et équipements supralocaux;*

CONSIDÉRANT *L'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités du secteur de la Lièvre visant une participation financière à l'exploitation du centre culturel et récréatif de Mont-Laurier;*

CONSIDÉRANT *Que lesdites ententes sont échues depuis le 31 décembre 2012 et qu'elles prévoyaient une année additionnelle en cas de non-renouvellement à cette même date;*

CONSIDÉRANT *La volonté des parties à l'entente de poursuivre les discussions en 2014 en vue de son renouvellement, et pour ne pas pénaliser les citoyens non résidents lors des inscriptions ou participation à des activités;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents :*

- *De reconduire lesdites ententes portant sur l'exploitation et le financement des équipements et activités reconnus comme supralocaux, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014;*
- *De faire parvenir à la Municipalité de Ferme-Neuve et à la Ville de Mont-Laurier une copie de la présente résolution.*

Adoptée

Résolution no : 9843-2014

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION – Subvention bourse d'appui à la réussite scolaire, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la **Résolution no : 9805-2014**. Cette subvention a déjà été versée en mai 2014 par la résolution 9709-2014.

Adoptée

Résolution no : 9844-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Participation financière à Muni-Spec Mont-Laurier, Fiesta musicale à l'école

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 250.00 \$ à Carrefour Bois-Chantants, pour la Fiesta musicale qui se tiendra à l'école en novembre 2014, si la date est acceptée par la direction des écoles de la CSPN.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9845-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention contribution fête Halloween

Sur une proposition de Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder la subvention au regroupement des pompiers Rivière Kiamika au montant de 100.00 \$, pour l'achat de friandises distribuées sur le territoire de Chute-Saint-Philippe, lors de l'Halloween.

Ce montant est prévu au budget au poste budgétaire no 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9846-2014

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET CLUB DE MOTONEIGE L'AIGLON DE CHUTE ST-PHILIPPE

- | | |
|---------|--|
| ATTENDU | Que le pont couvert Tapani traversant la rivière du Lièvre à la jetée de l'Iroquois a été fermé il y a quelques années; |
| ATTENDU | Qu'actuellement un pont de glace est utilisé par la pratique VHR en saison hivernale, ce qui écourte la pratique de ces activités; |
| ATTENDU | Que ce pont favoriserait le développement économique et touristique de la municipalité et de la région; |
| ATTENDU | Que ce pont serait un lien sécuritaire important pour la pratique VHR, pour les chasseurs, pêcheurs et autres utilisateurs; |
| ATTENDU | Que ce pont serait multiusager et permettrait la circulation des VHR, des véhicules automobiles et des camions légers sans permettre le transport de bois; |
| ATTENDU | Que la construction d'un pont sur la Lièvre est une des priorités du plan directeur des sentiers motorisés de la MRC d'Antoine-Labelle; |
| ATTENDU | Que ce pont relierait Chute-Saint-Philippe au chemin de Parent; |
| ATTENDU | Que le club de motoneige l'Aiglon a entrepris des démarches pour trouver le financement afin de procéder à la construction du pont sur la Lièvre, à la hauteur des rapides Tom Dick; |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer le projet du Club de motoneige l'Aiglon de Chute-St-Philippe consistant à poursuivre les démarches entreprises ayant pour objectif la construction d'un pont enjambant la rivière du Lièvre, à la hauteur du km 16 du chemin du Pérodeau (vers le chemin du Mekoos).

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 9847-2014
DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES – Projet d'agrandissement du complexe municipal

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à faire une demande de prêt temporaire sous forme de marge de crédit pour le projet d'agrandissement et de rénovation du complexe municipal.

D'autoriser le maire Normand St-Amour et la directrice générale Ginette Ippersiel, à signer pour et au nom de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, tous documents relatifs à ce contrat.

Cette demande se fera avant le début des travaux et sur acceptation du règlement d'emprunt numéro 263-2014, par le MAMOT.

Adoptée

Résolution no : 9848-2014
AUTORISATION DE DÉPENSE – Préparation de terrain pour sécuriser le Rotator au parc intergénérationnel

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense suivante pour sécuriser le jeu de Rotator au parc intergénérationnel :

1 voyage de paillis	500.00 \$
4 voyages de sable	180.00 \$
240 pi. de 6x6 bois traité	800.00 \$

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-080-12-721.

Adoptée

Résolution no : 9849-2014
MANDAT À LA CHARGÉE DE PROJETS – Suivi de la subvention PIQM accordée pour bloc sanitaire Chalet Robert St-Jean

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Madame Myriam Joannette, chargée de projets de faire le suivi à la subvention accordée pour le bloc sanitaire au chalet Robert St-Jean pour satisfaire aux exigences du PIQM.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 40

Fin : 19 h 41

Personnes présentes : 5

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 9850-2014

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti


Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 42

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session du 8 décembre 2014 par la résolution # 9873-2014.*